



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 6 mai 2026 à 9 h 32 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Véronique Angers, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de Cabinet, Bob Rioux, directeur des communications du Cabinet du conseiller désigné et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que Julie Bélisle, conseillère, district électoral de Limbour, Sonia Ben Arfa, conseillère, district électoral de Lucerne et Marie-France Laviolette, directrice, Ressources humaines.

CE-2026-275

**PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 AVRIL 2026 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 14 AVRIL 2026**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 22 avril 2026 ainsi que de la séance spéciale tenue le 14 avril 2026 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2026-276

**MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT - INSTALLATION DE PLACOTTOIRS SUR LA RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du plan de relance du centre-ville, des initiatives sont mises en place afin de contribuer à la vitalité des artères commerciales;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Eddy a été identifiée comme un secteur à fort potentiel de dynamisation et de mobilisation de la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** le Bureau de coordination du centre-ville souhaite poursuivre les efforts de revitalisation de cette artère par l'implantation d'aménagements temporaires favorisant l'animation et l'appropriation de l'espace public;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de placottoirs constitue une intervention reconnue pour soutenir l'achalandage piétonnier et la vitalité commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** deux espaces de stationnement, soit les cases 450 et 467 sur la rue Eddy, peuvent être temporairement convertis à cet effet pour la période estivale 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** les commerçants du secteur ont été consultés et que ces aménagements visent à soutenir leur activité économique;

**CONSIDÉRANT QUE** la perte de revenus de stationnement associée à cette occupation temporaire est estimée à 7 875,00 \$, et que le taux d'occupation historique de ces espaces est faible :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise la modification temporaire à la réglementation de stationnement afin de permettre l'installation de placotours sur les cases 450 et 467 de la rue Eddy;
- autorise l'occupation de ces espaces pour la période du 11 mai 2026 au 2 octobre 2026;
- appuie cette intervention comme mesure de dynamisation commerciale et d'animation du centre-ville.

Adoptée

CE-2026-277

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DES TRAVAUX, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2022 SP 339 - BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS - 115, RUE PRINCIPALE - PROJET 19-2037 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER – VINCENT ROY**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-424 du 24 mai 2023, a octroyé à l'entrepreneur Pomerleau inc., un contrat pour la réalisation des travaux de la nouvelle bibliothèque Lucy-Faris, pour un montant total de 42 192 671,13 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-202 du 10 avril 2024, autorisait un premier ajustement au montant de 619 953,51 \$ incluant les taxes, pour un coût total du contrat réajusté de 42 812 624,64 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2024-632 du 18 septembre 2024, autorisait un second ajustement au montant de 395 988,32 \$ incluant les taxes, pour un coût du contrat réajusté de 43 208 612,98 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-62 du 4 février 2025, autorisait un troisième ajustement au montant de 296 336,22 \$ incluant les taxes, pour un coût de contrat réajusté de 43 504 949,20 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-594 du 9 juillet 2025, autorisait un quatrième ajustement au montant de 936 494,56 \$ incluant les taxes, pour un contrat ajusté à 44 441 443,74 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-949 du 10 décembre 2025, autorisait un cinquième ajustement au montant de 738 199,69 \$ incluant les taxes, pour un contrat ajusté à 45 179 643,43 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis l'octroi et depuis la résolution numéro CE-2025-949 :

- un avis de modification a été approuvé (AMC-10916), regroupant 16 ordres de changement qui ont été recommandés par les consultants EXP et In Situ / DMA, et totalisant un montant de 248 723,74 \$ incluant les taxes;
- l'entrepreneur a déposé une nouvelle demande (AMC-10953), regroupant 51 ordres de changement qui ont été recommandés par les consultants EXP et In Situ / DMA, et totalisant un montant de 519 282,91 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant cumulatif des honoraires supplémentaires excède la limite de 10 % prévue au règlement ou supérieure à 250 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- entérine l'avis de modification AMC-10916 au montant total de 248 723,74 \$ incluant les taxes;
- autorise le montant supplémentaire de 519 282,91 \$ incluant les taxes, portant ainsi l'ajustement de coût de soumission au montant de 768 006,65 \$ incluant les taxes, et ce, sans impact budgétaire.

Le coût total de ce contrat ajusté représente un montant de 45 947 650,08 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2026.

Adoptée

**CE-2026-278**

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2024 SP 160 - PARC BELMONT - RÉAMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-531 du 2 juillet 2025, adjugeait à la firme Paysagiste Envert & Fils, un contrat pour effectuer les travaux de réaménagement de l'aire de jeux au parc Belmont pour un montant total approximatif de 962 784,86 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les avis de modification numéros 10801, 10854 et 10902 ont été approuvés pour un montant total de 91 781,87 \$ incluant les taxes, pour effectuer des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures et des projets, qui a réalisé la préparation des plans, devis et document d'appel d'offres, ainsi que la surveillance partielle pour le projet, recommande un montant total de 65 498,87 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ****QUE** ce comité :

- entérine les avis de modification numéros 10801, 10854 et 10902 pour un montant total de 91 781,87 \$ incluant les taxes;
- autorise un montant supplémentaire de 65 498,87 \$ incluant les taxes, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à 157 280,74 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 1 120 065,60 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-279

**SOUSSION 2025 SP 639 - ACHAT ET INSTALLATION DE DÉBITMÈTRES À L'USINE D'ÉPURATION DE GATINEAU - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Nordmec Construction inc., située au 3-390, rue Siméon, Mont-Tremblant, Québec, J8E 2R2, pour l'achat et l'installation de débitmètres à l'usine d'épuration de Gatineau, pour un montant total de 322 422,09 \$ taxes incluses, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 17 mars 2026, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue conforme.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-280

**ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC HYDRO-QUÉBEC ET PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE RAPIDE À COURANT CONTINU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est engagée à mener la lutte aux changements climatiques et à réduire ses émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ses orientations stratégiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la mobilité électrique constitue un levier important pour assurer la transition énergétique et favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** Hydro-Québec conçoit, développe et exploite le réseau public de recharge pour véhicules électriques connu sous le nom de Circuit électrique;

**CONSIDÉRANT QUE** Hydro-Québec souhaite installer, exploiter et entretenir des bornes de recharge rapide à courant continu pour véhicules électriques sur des terrains appartenant à la Ville de Gatineau, notamment sur le boulevard de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce projet nécessite la conclusion d'une entente de partenariat, ainsi que l'octroi d'une permission d'occupation du domaine public en faveur d'Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de partenariat ainsi que la permission d'occupation du domaine public prévoient une durée initiale de 10 ans, renouvelable automatiquement par périodes additionnelles de cinq ans, sous réserve d'un avis écrit de non-renouvellement;

**CONSIDÉRANT QUE** Hydro-Québec assume l'ensemble des coûts liés à la conception, l'installation, l'exploitation, l'entretien et, le cas échéant, le démantèlement des bornes de recharge et des infrastructures électriques connexes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- approuve l'entente de partenariat à intervenir entre la Ville de Gatineau et Hydro-Québec visant le déploiement, l'exploitation et l'entretien de bornes de recharge rapide à courant continu pour véhicules électriques sur le territoire de la ville de Gatineau;
- approuve la permission d'occupation du domaine public accordée à Hydro-Québec pour l'installation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le boulevard de la Cité, selon les modalités prévues aux documents soumis;
- autorise le directeur du Service de la transition écologique, à signer l'entente de partenariat, la permission d'occupation du domaine public ainsi que tout document afférent à leur mise en œuvre.

Adoptée

CE-2026-281

**PÉRIODE OPTIONNELLE - SOUMISSION 2023 SP 079 - MARQUAGE DE CHAUSSÉE - SERVICE DE LA MOBILITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** les firmes suivantes se sont vu adjuger des contrats :

Numéro de CM lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant période optionnelle taxes incluses indexé (IPC janvier 2026)	Période visée	Autre option de renouvellement
CM-2023-314	CE-2024-266 CE-2025-365	Entreprise T.R.A. (2011) inc.	2023 SP 079 – Marquage de chaussée - Section 1	587 747,22 \$	18 avril 2026 au 17 avril 2027	Oui
CM-2023-314	CE-2024-266 CE-2025-365	Réhabilitation du O inc.	2023 SP 079 – Marquage de chaussée - Sections 2, 3, 4 et 5	1 276 337,25 \$	18 avril 2026 au 17 avril 2027	Oui
CM-2023-314	CE-2024-266 CE-2025-365	9709789 Canada inc./; Prologne	2023 SP 079 – Marquage de chaussée – Section 6	82 839,08 \$	18 avril 2026 au 17 avril 2027	Oui

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis par les firmes précitées sont valides et que quatre périodes optionnelles d'une année chacune sont prévues aux contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la mobilité désire se prévaloir de la troisième période optionnelle prévue aux contrats :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise :

- la direction du Service de la mobilité à se prévaloir de la troisième période optionnelle prévue aux contrats, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 17 mars 2023. Les prix unitaires seront révisés, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada;
- le Service de la mobilité à se prévaloir le cas échéant de la dernière période optionnelle prévue aux contrats, ce qui porterait le montant total approximatif des contrats pour cinq années à 9 481 458,78 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
	MOB	0476	10426.02	MOB SGM - Marquage de chaussée	1 946 923,55 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements nécessaires afin de donner suite au renouvellement des contrats et à prévoir aux budgets des années 2026, 2027 et 2028 les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-282

**DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA RÉALISATION DES DIFFÉRENTS TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉE À L'INTÉRIEUR DES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit réaliser des travaux de marquage de chaussée sur tout son territoire dans le cadre des contrats annuels de marquage et également dans le cadre des différents projets de travaux routiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société de transport de l'Outaouais (STO) doit ponctuellement réaliser des travaux de marquage de chaussée sur son réseau situé à l'intérieur des limites de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux s'effectuent généralement de nuit pour des raisons de sécurité, d'efficacité et de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devraient se tenir entre le mois de mai et le mois de novembre 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soient du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser la réalisation des différents travaux de marquage de chaussée à l'intérieur des limites du territoire de la ville de Gatineau pour 2026.

Adoptée

CE-2026-283\*

**VENTE DE TERRAIN - 20, RUE ÉMILE-BOND - PARCELLE DU LOT 6 616 496 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 616 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, soit un lot vacant de forme irrégulière, situé sur la rue Émile-Bond, et à proximité du Corridor Rapibus;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis environ 30 ans, une portion du lot est occupée par Construction DJL inc., propriétaire du lot voisin situé au 20, rue Émile-Bond. L'entreprise utilise cet espace pour l'entreposage d'équipements et de matériaux liés à ses activités industrielles sur une superficie de plus ou moins 2 942,1 m<sup>2</sup>. Selon l'entreprise, cette occupation s'est faite sans intervention ni opposition de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le 20 juin 2024, Construction DJL inc. a déposé une demande introductive d'instance devant la Cour supérieure du Québec. Par sa demande, Construction DJL inc. cherche à obtenir du tribunal des conclusions visant à la déclarer propriétaire d'une partie du lot 6 616 496 par prescription acquisitive. La prescription acquisitive est un mode prévu au Code civil du Québec qui permet l'acquisition d'un droit de propriété par le seul effet d'une occupation et possession paisible, publique, non équivoque et continue pendant la durée prévue par la Loi;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un risque réel que la Cour déclare construction DJL inc. propriétaire d'une parcelle du lot pour l'avoir acquis par prescription acquisitive et sachant que, cela pourrait entraîner la perte d'une partie du lot sans compensation, le Service des biens immobiliers, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, a convenu de conclure une entente de gré à gré avec constructions DJL inc. pour la vente de la partie excédentaire du lot, au montant de 125 000 \$ conformément à la promesse d'achat signée le 26 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la transaction sera conclue selon les modalités habituelles du contrat type de la Ville, ainsi que selon les conditions spécifiques indiquées dans la promesse d'achat signée et annexée à la présente :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre à construction DJL inc., propriétaire du 20, rue Émile-Bond, une parcelle d'une superficie d'environ 2 942,1 m<sup>2</sup> du lot 6 616 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 26 mars 2026, au montant de 125 000 \$ plus les taxes, si applicables;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs aux transactions immobilières et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public de la partie du lot 6 616 496 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, concernée par la présente, si requis.;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2026-284

**SOUSSION 2026 SP 015 - LOCATION DE PELLES AVEC OPÉRATEUR - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge des contrats à la firme Carol Bernier Excavation inc., située au 103, rue Clermont, Cantley, Québec, J8V 3W5, pour la location de pelles avec opérateur, pour la section 1, pour un montant approximatif de 141 419,25 \$ incluant les taxes, ainsi que pour la section 2, pour un montant approximatif de 282 263,63 \$ incluant les taxes, pour la période du 15 mai 2026 au 15 novembre 2026, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 9 mars 2026, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Les contrats pourraient être renouvelés pour une période additionnelle, étant du 15 mai 2027 au 15 novembre 2027, ce qui porterait le montant total approximatif pour la section 1 à 141 419,25 \$ incluant les taxes, et le montant total approximatif pour la section 2 à 282 263,63 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2027 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>Poste budgétaire</b>	<b>Description</b>	<b>Montant taxes incluses</b>
20725.11	STP - Travaux de reprofilage de fossés 2026	423 682,88 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-285

**AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2026 SP 001 - REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) - FOURNITURE DE VÉHICULES LÉGERS (2026) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-239 du 9 avril 2025, adjugeait un contrat au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de véhicules légers, pour un an, pour un montant total approximatif de 3 817 636,28 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation initiale du 5 mars 2025 a été faite pour l'achat de 57 véhicules. Deux ont été retirés suivant un report dans le temps. Cependant, il y a eu six ajouts pour le Service des travaux publics, deux ajouts pour le Service de l'environnement et des matières résiduelles, ainsi que quatre ajouts pour le Service de police. Les 12 véhicules n'étaient pas inclus dans l'estimation. Cela contribue à expliquer l'écart observé par rapport à l'estimation des coûts initialement établie;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, une entente ayant pour but l'achat de véhicules légers;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre d'acquisitions gouvernementales s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration du Centre d'acquisitions gouvernementales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise un montant additionnel de 493 989,77 \$ incluant les taxes, aux mêmes tarifs et conditions que l'appel d'offres initial du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres 2026 SP 001, portant ainsi le contrat au montant total de 4 311 626,05 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris jusqu'à concurrence des fonds disponibles, à même divers postes budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-286

**SOUMISSION 2025 SP 513A - SERVICE DE RÉPARATION/INSTALLATION DE DIVERS POTEAUX DE RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE ET DE NOUVEAUX LAMPADAIRES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Séguin Morris inc., 620, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K5, pour les services de réparation et d'installation de poteaux ou lampadaires sur divers réseaux d'éclairage de la Ville de Gatineau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif de 546 283,02 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 12 mars 2026, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme, pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 16 mai 2026.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat et à prévoir les sommes nécessaires au budget 2027 afin de donner suite à la présente

Les fonds à cette fin seront pris à même différents sous-projets.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-287

**REJET - SOUMISSION 2026 SP 038 - CERTIFICATION D'ÉQUIPEMENTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'approvisionnement responsable a lancé, le jeudi 5 février 2026, un appel d'offres public pour la certification d'équipements du Service de sécurité d'incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule offre a été reçue avant la date et l'heure limite de dépôt des soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix reçu accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.1 – Adjudication du contrat au Cahier des charges générales stipule notamment que la Ville de Gatineau n'est pas tenue d'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation et ne peut faire l'objet d'aucune réclamation de la part des soumissionnaires en cas de rejet de l'ensemble des soumissions notamment lorsque le prix soumis accuse un écart important par rapport au budget ou à l'estimation réalisée par la Ville ou ne représente pas la juste valeur du marché;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par ce comité, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appels d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité rejette la seule soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres 2026 SP 038 pour les raisons ci-dessus mentionnées et autorise le Service de l'approvisionnement responsable à lancer un nouvel appel d'offres à la suite de la réévaluation des besoins et de l'estimation.

Adoptée

CE-2026-288

**SOUMISSION 2026 SP 050 - SERVICE DE GESTION DE SITES POUR LES PERSONNES EN SITUATION D'ITINÉRANCE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Le Gite ami, située au 85, rue Morin, Gatineau, Québec, J8T 3T7, pour le Service de gestion de sites pour les personnes en situation d'itinérance pour un montant de 2 397 218,45 \$ avant les taxes, pour deux ans, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 9 avril 2026, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Après la première année du contrat, les prix seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada.

Le contrat pourrait être renouvelé pour deux périodes additionnelles d'une année chacune.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2027 et 2028 les sommes nécessaires afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (sans taxes)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
			10186.06	Service de gestion des sites pour les personnes en situation d'itinérance	2 397 218,45 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-289

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MCC POUR LE PROGRAMME DU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** la collection est la matière première des bibliothèques;

**CONSIDÉRANT QUE** les bibliothèques publiques autonomes du Québec font chaque année une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour le développement de leurs collections;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention gouvernementale (MCC), ainsi que les sommes accordées par la Ville permettent :

- d'assurer le développement et l'enrichissement de la collection au bénéfice des citoyens et citoyennes de Gatineau;
- de soutenir la littératie, la francisation et l'alphabétisation;
- de soutenir les actions envers les cultures autochtones;
- de soutenir toutes les librairies agréées situées sur le territoire de Gatineau;
- de maintenir l'engagement envers les collections de documents produites localement, au Québec et au Canada, de façon prioritaire;
- d'avoir une société informée qui est plus forte aux plans économique et sociale :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise :

- le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière maximale de 1 009 763 \$ pour l'année 2026 auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;
- la cheffe de service Bibliothèque et lettres du Service des arts, de la culture et des lettres d'agir à titre de représentante de la Ville de Gatineau dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »;

- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les Conditions d'octroi de l'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » du MCC;
- le trésorier à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toute subvention reçue dans le cadre du programme qui excède la somme prévue au budget.

Adoptée

CE-2026-290

**MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA COUPE DU QUÉBEC DE CYCLISME - 6 ET 7 JUIN 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** la Coupe du Québec de cyclisme se déroulera les 6 et 7 juin 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture de rues et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels à la sécurité des participants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police de la Ville de Gatineau assure le contrôle de la circulation pour toute la durée de l'événement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais relatifs aux modifications de la circulation routière (plan de signalisation et surveillance policière) sont prévus au budget municipal, selon les modalités en vigueur au Programme de soutien aux événements, via la résolution numéro CM-2026-38;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de la signalisation routière temporaire requise est la responsabilité de l'organisme selon les normes en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise l'organisme à fermer les routes et les stationnements (incluant les parcomètres) mentionnés ci-dessous selon l'horaire suivant.

Les rues suivantes doivent être fermées à toute circulation et tout stationnement (sauf véhicules autorisés) de façon temporaire selon les dates et heures suivantes :

Date	Heures	Stationnements et rues fermées
Vendredi 5 juin	18 h à 24 h	Rue de la Sapinière – Entre le chemin Pink et la rue des Conifères
Samedi 6 juin	00 h à 24 h	Rue de la Sapinière – Entre le chemin Pink et la rue des Conifères
	6 h 30 à 18 h	Chemin Pink – Entre les boulevards des Grives et Saint-Raymond
	6 h 30 à 18 h	Rue de la Brise – Entre la rue des Alizés et le chemin Pink
	6 h 30 à 18 h	Chemin de la Montagne N – Entre le chemin Pink et la rue de la Brise
	6 h 30 à 18 h	Rue de la Gravité – Entre le chemin Pink et la rue du Solstice
Dimanche 7 juin	00 h à 18 h	Rue de la Sapinière – Entre le chemin Pink et la rue des Conifères
	6 h 30 à 15 h	Chemin Pink – Entre les boulevards des Grives et Saint-Raymond
	6 h 30 à 14 h	Boulevard Saint-Raymond – Entre les boulevards de la Cité-des-Jeunes et du Plateau
	6 h 30 à 15 h	Rue de la Brise – Entre la rue des Alizés et le chemin Pink
	6 h 30 à 15 h	Chemin de la Montagne N – Entre le chemin Pink et la rue de la Brise
	6 h 30 à 15 h	Rue de la Gravité – Entre le chemin Pink et la rue du Solstice

Les stationnements suivants doivent être fermés de façon temporaire selon les dates et heures suivantes :

Date	Heures	Stationnement interdit
Jeudi 4 juin	00 h à 24 h	Rue des Conifères – du 35 au 101 des Conifères
Vendredi 5 juin	00 h à 24 h	Rue des Conifères – du 35 au 101 des Conifères
Samedi 6 juin	00 h à 24 h	Rue des Conifères – du 35 au 101 des Conifères
Dimanche 7 juin	00 h à 24 h	Rue des Conifères – du 35 au 101 des Conifères
Lundi 8 juin	00 h à 24 h	Rue des Conifères – du 35 au 101 des Conifères
Mardi 9 juin	00 h à 24 h	Rue des Conifères – du 35 au 101 des Conifères

Les conditions suivantes devront être respectées :

- Les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- Assurer une voie d'urgence en tout temps durant l'événement;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, les formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assurée additionnelle, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale de 3 000 000 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-291

**MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES ÉVÉNEMENTS SE DÉROULANT AU CENTRE-VILLE - 22 MAI AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** les événements de la saison estivale du centre-ville, soit le Festival Saucette en Showssettes, la Fête nationale du Québec en Outaouais, La P'tite St-Jean et la Fête du Canada dans le Vieux-Hull, auront lieu respectivement sur et à proximité de la zone piétonne de la rue Laval, du 22 au 24 mai 2026, du 23 au 24 juin 2026 et du 30 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification à la circulation automobile est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants et d'assurer la fluidité des véhicules;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais relatifs aux modifications de la circulation routière sont couverts en service selon le cadre du Programme de soutien aux grands événements et Programme de soutien aux événements via la résolution numéro CM-2026-38 du 20 janvier 2026 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les modifications à la circulation automobile dans le cadre des événements, à savoir :

- interdiction de la circulation automobile, sauf pour les résidents et les usagers des stationnements Dubé de la rue Wellington, sur les rues suivantes :
  - la rue Laval, entre la promenade du Portage et la rue Wellington;
  - la rue Wellington, entre les rues Leduc et Laval.

Le tout selon le plan CRO-23-176 et aux conditions suivantes :

- Assurer l'accès aux véhicules d'urgence en tout temps lors des événements.

Les organismes s'engagent à fournir au Bureau des événements du Service des arts, de la culture et des lettres, deux semaines avant la tenue des événements, un certificat d'assurance responsabilité civile générale de 3 000 000 \$ et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue des événements et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Adoptée

CE-2026-292

**SOUSSION 2026 AI 103 - ACHAT DE PIÈCES TROJAN - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'approvisionnement responsable a publié le 5 mars 2026 au système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec un avis d'intention d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur identifié dit « unique » en vertu de l'article 573.3 al.1 (2) de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des recherches et vérifications effectuées, le fournisseur « Brault Maxtech » était le seul en mesure de répondre aux exigences spécifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte, la Ville avait l'obligation de vérifier qu'un seul fournisseur répondait aux exigences techniques et qu'il n'existait pas de solution de rechange pouvant garantir la fourniture de pièces pour le système de traitement des eaux Trojan, conformément aux besoins précis des utilisateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant cet avis d'intention, aucun fournisseur ne s'est manifesté :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Brault Maxtech inc., 525, avenue Notre-Dame, 2<sup>e</sup> étage, Saint-Lambert, Québec, J4P 2K6, pour l'achat de pièces pour le système de traitement des eaux Trojan pour un montant approximatif de 168 078,06 \$ incluant les taxes.

Le contrat sera valide jusqu'au 31 décembre 2026 à partir de la date d'adjudication.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat et à prévoir les sommes nécessaires aux budgets de l'année 2026 afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT TAXES INCLUSES	DESCRIPTION
18132	168 078 ,06 \$	Poste d'inventaire – magasin usine

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-293

**AUTORISER UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2022 SP 043 - LOCATION DE LIENS TÉLÉPHONIQUES - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la firme suivante s'est vu adjuger un contrat :

Numéro de CE lors de l'adjudication	Numéro de CE lors de l'exercice d'année optionnelle	Fournisseur	Description	Montant additionnel (taxes incluses) / Prix indexés	Période visée	Autre option de renouvellement
CE-2022-229	-	Vidéotron Ltée	2022 SP 043 – Location de liens téléphonique	12 000,63 \$	1 <sup>er</sup> juin 2025 au 31 mai 2026	Non

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis par la firme Vidéotron Ltée sont valides et que les services obtenus de cette firme rencontrent également les exigences prévues au contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des technologies de l'information souhaite se prévaloir du contrat jusqu'à l'échéance prévue au contrat, fixée au 31 mai 2026 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise un montant additionnel de 12 000,63 \$ incluant les taxes, à la firme Vidéotron Ltée, 612, rue Saint-Jacques, 18<sup>e</sup> sud, Montréal, Québec, H3C 4M8, pour la location de liens téléphoniques, ce qui porte le total cumulatif du contrat à 144 007,62 \$ taxes incluses.

Les fonds pour cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

Poste budgétaire	Description	Montant total (incluant les taxes)
10054.20	FIN AUTR - Autres revenus et dépenses	12 000,63 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-294

**SOUSSION 2025 SP 341 - REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES DU QUÉBEC (CAG) - ACHAT DE MICRO-ORDINATEURS, PORTABLES, SERVEURS, TABLETTES (2026-2031) - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est actuellement à contrat avec le regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), 2023 SP 192 (2024-8080-50), du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2027, le Service des technologies de l'information désire adhérer en différé au nouveau contrat lancé par le CAG 2026-8227-50;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, une entente ayant pour but de faire l'achat, de micro-ordinateurs portables, serveurs et tablettes;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre d'acquisitions gouvernementales s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration du Centre d'acquisitions gouvernementales;

**CONSIDÉRANT QUE** en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* la Ville de Gatineau peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales a le mandat de préparer, en son nom et celui des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé pour l'achat de fourniture de micro-ordinateurs portables, serveurs et tablettes, pour 2026 à 2031, avec trois périodes d'une année de renouvellement possible;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales a fait l'analyse des soumissions déposées;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre d'acquisitions gouvernementales a adjugé un contrat;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible pour la Ville de Gatineau d'intégrer cet achat regroupé pour faire l'achat de fourniture de micro-ordinateurs portables, serveurs et tablette, et ce, selon les quantités nécessaires à ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par le Centre d'acquisitions gouvernementales :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- conclue, par la présente, une entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'achat de fourniture de micro-ordinateurs portables, serveurs et tablettes;
- accepte les produits à être livrés selon l'analyse comparative des produits effectuée par le Centre d'acquisitions gouvernementales;
- s'engage à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales les types et quantités dont la Ville aura besoin pour les années 2026 à 2031;

- s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;
- reconnaît que le Centre d'acquisitions gouvernementales facturera à la Ville un frais annuel d'adhésion au regroupement de 500 \$;
- transmette un exemplaire de la présente résolution au Centre d'acquisitions gouvernementales.

Les fonds à cette fin seront pris à même divers postes budgétaires jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-295\*

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2023-906 ET BONIFICATION DU FINANCEMENT POUR LA RÉOLUTION DES AMÉNAGEMENTS DE LA PLACE DU VIEUX-MARCHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite assurer la vitalité et le dynamisme de l'avenue de Buckingham par des aménagements permanents à la Place du Vieux-Marché;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est engagée en produisant les plans et devis visant à réaliser les aménagements permanents souhaités par la Ville et la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire, la Ville désire affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ces aménagements;

**CONSIDÉRANT QUE** les fonds actuellement disponibles au Fonds d'appui de développement des anciens centres-villes ne peuvent couvrir la totalité des coûts estimés des aménagements;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 110 461 \$ est nécessaire pour compléter le montage financier;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-906, autorisait une subvention de 62 500 \$ à Mobi-O conditionnelle à l'obtention d'une subvention du Fonds Action Climat Québec pour la réalisation d'une étude de mobilité pour le transport actif sur l'avenue de Buckingham;

**CONSIDÉRANT QUE** le montage financier était composé de 50 000 \$ provenant du surplus de l'ex-ville de Buckingham qui avait été affecté à la réalisation d'un projet d'étude de piste cyclable transitoire sur l'avenue de Buckingham et d'un montant de 12 500 \$ provenant du budget discrétionnaire de l' élu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme n'a pas été en mesure d'obtenir la subvention;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger la résolution numéro CM-2023-906 afin de libérer les fonds pour les allouer à d'autres projets;

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'abroger la résolution numéro CM-2023-906 qui visait à octroyer à MOBI-O une subvention de 62 500 \$ conditionnelle à l'obtention d'une subvention du Fonds Action Climat Québec pour la réalisation d'une étude mobilité pour le transport actif sur l'avenue de Buckingham qui n'a pas été obtenue, de retourner au Surplus de l'ex-ville de Buckingham un montant de 50 000 \$, ainsi que de retourner à la Réserve – Pour le soutien et la bonification de projets municipaux dans les districts électoraux (PO-066) la somme de 12 500 \$ qui provenait des fonds discrétionnaires de l'élu;
- d'approuver l'affectation des fonds résiduels du Surplus ex-ville de Buckingham pour un montant total de 53 461 \$ afin de compléter le montage financier pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Vieux-Marché et d'approuver l'affectation des fonds de la Réserve – Pour le soutien et la bonification de projets municipaux dans les districts électoraux (PO-066) du district de Buckingham pour un montant de 57 000 \$ au projet;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-296

**SOUSSION 2025 SP 666 - SERVICES D'ACHAT, LIVRAISON ET PLANTATION D'ARBRES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat aux firmes suivantes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 8 avril 2026, les firmes ayant déposé les plus basses soumissions reçues et conformes pour chacune des sections, à savoir :

- la firme Pépinière Mascouche Enr. (160676 Canada inc.), 10770, Armand Lavergne, Montréal-Nord, H1H 3P4, pour la Section 1, pour les services d'achats, livraison et plantation d'arbres pour une période de sept mois, pour un montant approximatif de 411 640,39 \$ incluant les taxes;
- la firme Orange Paysagement inc., 33, rue Louis-Joliet, Saint-Charles-Borromée, J6E 7Y8, pour la Section 2, et les articles 3.2 – 3.3 – 3.5 – 3.8 – 3.9 – 3.10 de la Section 3, pour les services d'achats, livraison et plantation d'arbres pour une période de deux saisons, pour la Section 2, et d'une saison pour les articles de la Section 3, pour un montant approximatif de 688 585,28 \$ incluant les taxes;
- la firme Paysages Rossignol inc., 453, rang Sainte-Julie Est, St-André-Avelin, J0V 1W0, pour les articles 3.1 – 3.4 – 3.6 – 3.7 – de la Section 3 pour les services d'achats, livraison et plantation d'arbres pour une période d'une saison pour un montant approximatif de 102 753,16 \$ incluant les taxes.

La section arboriculture et horticulture du Service des travaux publics a évalué qu'un montant de 121 000 \$ devra être prévu en frais de croissance à partir de 2027 pour l'entretien des arbres qui seront plantés. Cette estimation a un impact budgétaire et nécessite un ajout au budget d'opération au sous-projet 10333.02.

Le trésorier est autorisé à effectuer les virements si nécessaires afin de donner suite à l'octroi du contrat et à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2027 afin de donner suite à la présente.

Les fonds seront pris à même les postes budgétaires suivants :

Information budgétaire				Description du sous-projet	Montant (taxes incluses)
Compte	Service	CDR	Sous-projet		
63210		0551	10449.02	STE PE - PFU – Donation d'arbres et verdissement	1 202 978,83 \$

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2026.

Adoptée

CE-2026-297

**FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 11.05 F) - SECTEUR AQUATIQUE**

**CONSIDÉRANT** la signature de la convention collective des salariés du secteur aquatique le 5 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 11.05 f) de la convention à l'effet qu'un salarié perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il ne fournit aucune prestation de travail au cours d'une période de 12 mois ou qu'il se déclare non disponible pendant plus de trois sessions consécutives, excluant les entre-sessions;

**CONSIDÉRANT QU'**en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés énumérés en annexe :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés énumérés en annexe, laquelle fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CE-2026-298

**MANDAT DE NÉGOCIATIONS POUR LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE GROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la convention collective du Regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau vient à échéance le 31 décembre 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis de procéder à son renouvellement en vertu de la *Loi concernant le régime de négociation des conventions collectives et de règlement des différends dans le secteur municipal*;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis d'octroyer un mandat de négociation au comité patronal de négociation afin d'entamer les pourparlers avec le Regroupement :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE**

**QUE** ce comité mandate l'administration à négocier les termes de la prochaine convention collective à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau selon la recommandation CE-RH-2026-003.

Adoptée

CE-2026-299

**MANDATER LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE PERMISSION D'APPELER DE LA DÉCISION RENDUE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DANS LE DOSSIER RELATIF AU GRIEF SYNDICAL POM-18-06**

**CONSIDÉRANT** le grief POM-18-06 déposé par l'Association des pompiers et pompières de Gatineau le 5 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT** la sentence rendue par monsieur Éric Lévesque le 21 juin 2024 rejetant le grief;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des pompiers et pompières de Gatineau a contesté la décision de l'arbitre devant la Cour supérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** la Cour supérieure a accueilli le pourvoi en contrôle judiciaire et annulé la sentence arbitrale le 13 avril 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** des erreurs de droit et de fait ont été décelées dans la décision :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE**

**QUE** ce comité mandate le Service des ressources humaines afin de déposer une demande de permission d'appeler devant la Cour d'appel du Québec dans le dossier relatif au grief syndical POM-18-06.

Adoptée

---

**STEVE MORAN**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> CAMILLE DOUCET-CÔTÉ**  
Greffière adjointe  
Comité exécutif